

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY  
DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf octobre deux-mil vingt-deux s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la salle du Quadrille sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE : 32**

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X				MIMEAU Nicolas	X			
DURAND-GAUVRIT Nicole	X				TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe	X				PAVAGEAU Didier		X		
GALLIEN Anne-Jo	X				ROUBY Guillaume	X			
ALLAIN Michel	X				BROSSEAU Lydie	X			
VILMUS Marie-Dominique	X				BARRAUD Raynald	X			
SIMON Patrick	X				MOUSSELEKY Denis	X			
PLISSONNEAU Sophie	X				BONNET Sébastien	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X				GOBIN Sonia	X			
ROTUREAU Jacky	X				GIRARDEAU Jérôme	X			
FLEURY Félix	X				VILLETTE Anne-Sophie	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X				CACHO SANCHEZ Jorge	X			
CHOUTEAU Annie	X				VRIGNAUD Nadège	X			
GOUAS Corinne	X				VIAIN Didier		X		GIRARDEAU Jérôme
MARTIN Jacky	X				BATY Annabelle	X			
COCAULT Gaëlle	X				DUBOIS Florent		X		SIMON Patrick

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :**

Anne-Jo GALLIEN et Christiane TENET  
Assistées de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Membres élus	32
Présents	29
Pouvoirs	2
Quorum	17

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Aucune observation n'étant formulée ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 1- RÉNOVATION THERMIQUE DE 3 BÂTIMENTS : SALLE D'ACTIVITÉS, CENTRE DE LOISIRS ET MAIRIE DE SALIGNY

*DÉLIBÉRATION 01*

Monsieur FLEURY présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises pour la rénovation thermique des 3 bâtiments, salle d'activités, centre de loisirs et mairie de Saligny et le réaménagement de la salle d'activités pour les associations.

Après analyse des offres au regard du règlement de consultation, les entreprises suivantes sont proposées :

N° Lots	Lots	Estimations base	Entreprises moins disantes		Total HT
			Entreprises		
Lot 01	Voirie / Réseaux divers / abords	24 237,00	ASA TP	85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	39 498,50
Lot 02	Désamiantage	51 600,00	KDS	87220 FEYTIAT	48 000,00
Lot 03	Démolitions / gros œuvre / enduits extérieurs	78 887,00	MC BAT	85000 LA ROCHE SUR YON	34 685,77
Lot 04	Traitement anti-termites	567,00	SAPA	17700 ST GEORGES DU BOIS	379,10
Lot 05	Charpente bois / menuiseries bois	61 462,00	En reconsultation directe		
Lot 06	Menuiseries aluminium	52 620,00	Le Rabet Vendéen	85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	46 985,03
Lot 07	Métallerie / serrurerie	44 386,00	Métallerie PAVAGEAU	85170 LE POIRÉ SUR VIE	42 796,20
Lot 08	Couvertures tuiles	17 625,00	En reconsultation directe		
Lot 09	Couvertures bac acier / étanchéité / membrane PVC	42 424,00	En reconsultation directe		
Lot 10	Cloisonnement / isolation	43 819,00	ISOLYA	85190 AIZENAY	49 200,13
Lot 11	Plafonds acoustiques	46 378,00	TECHNI PLAFONDS	85290 MORTAGNE SUR SÈVRE	39 659,19
Lot 12	Chape / faïence	14 232,00	CALANDREAU CCV	85110 CHANTONNAY	16 775,03
Lot 13	Sols résine	31 002,00	En reconsultation directe		
Lot 14	Revêtements de sols collés	12 565,00	ABC Revêtements	85170 DOMPIERRE SUR YON	9 005,65
Lot 15	Peintures	57 756,00	EVPR SARL	85170 DOMPIERRE SUR YON	41 319,00
Lot 16	Électricité	59 000,00	VFE	85170 DOMPIERRE SUR YON	75 730,00
Lot 17	Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaires	683 000,00	DVB	85170 LE POIRÉ SUR VIE	645 000,00
Lot 18	Nettoyage	4 085,00	ODI SERVICE PRO	85000 LA ROCHE SUR YON	2 087,50
	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 325 645,00</b>			<b>1 091 121,10</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des lots telle que proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

## 2- CRÈCHE : PRÉSENTATION DE L'ESQUISSE ET PROJET DE GESTION PAR CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

*DÉLIBÉRATION 02*

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de projet de crèche de 24 places qui doit être construite allée Stendhal.

Ce projet respecte les normes édictées par un décret référentiel sous le contrôle de la Protection Maternelle et Infantile (service du Département).

Réalisé par le cabinet d'architectes DGA en concertation avec les professionnels de la crèche et la commission « enfance », ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Département.

Pour la mise en place du projet, Familles Rurales proposent une convention pour une mission d'accompagnement au projet sur le volet éducatif, le volet financier, les ressources humaines et la création d'une structure associative de gestion.

Cette mission s'établit à 9 450 €uros.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ;
- Approuve le projet de mission d'accompagnement de Familles Rurales pour une prestation de 9 450 €uros ;
- Sollicite l'aide du Département, de la CAF et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour le financement suivant le plan de financement suivant :
 

✓ Coût estimé de l'opération	:	726 000 €
✓ Aide CAF	:	400 000 €
✓ Aide du Département	:	36 000 €
✓ Aide de la Communauté de Communes Vie et Boulogne	:	100 000 €
✓ Autofinancement (+ TVA)	:	190 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

### 3- DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

*DÉLIBÉRATION 03*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative de crédits élaboré par la commission "Finances", pour ajuster les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2022.

#### 1- BUDGET "GENERAL - 17700"

##### Section de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
022	022 Dépenses imprévues	01	- 36 948,57 €	
65	6521 Déficit des budgets annexes	01	36 948,57 €	
<b>TOTAL section de Fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	

##### Section d'investissement

<i>Opération</i>	<i>Chapitre / Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>OPNI</b>	<b>Opération non individualisée</b>			
	13/13251 GFP de rattachement	01		105 000,00 €
<b>100</b>	<b>Acquisitions de matériels</b>			
	21/2188 Autres immobilisations corporelles	823	100 000,00 €	
<b>153</b>	<b>Opérations Foncières</b>			
	21/2111 Terrains nus	820	5 000,00 €	
<b>TOTAL section d'Investissement</b>			<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>

## **2- BUDGET "LOTISSEMENT RUE BRIAND - 17704"**

### **Section de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
042	71355	Variation des stocks terrains aménagés 01	<b>36 948,57 €</b>	
042	71355	Variation des stocks terrains aménagés 01		<b>36 948,57 €</b>
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe 01		<b>36 948,57 €</b>
011	6045	Achats d'études, prestations de services 820	<b>36 948,57 €</b>	
<b>TOTAL section de Fonctionnement</b>			<b>73 897,14 €</b>	<b>73 897,14 €</b>

### **Section d'investissement**

<i>Opération</i>	<i>Chapitre / Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>OPFI</b>	<b>Opération non individualisée</b>			
	040/3555	Terrains aménagés (variation stocks) 01		<b>36 948,57 €</b>
	040/3555	Terrains aménagés (variation stocks) 01	<b>36 948,57 €</b>	
<b>TOTAL section d'Investissement</b>			<b>36 948,57 €</b>	<b>36 948,57 €</b>

Le budget étant clos : proposition de suppression

## **3- BUDGET "ASSAINISSEMENT SALIGNY - 11702"**

### **Section de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...) 01	<b>10 000,00 €</b>	
70	70611	Redevance d'assainissement collectif 01		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL section de Fonctionnement</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus.

## **4- CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE SIMONE VEIL » DÉLIBÉRATION 03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir des terrains aux consorts VINET situés rue Simone VEIL à Saligny.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir un nouveau budget annexe "lotissement rue Simone Vieil" pour cette opération, d'assujettir ce nouveau budget à la T.V.A. et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

## **BUDGET " Lotissement rue Simon Veil "**

### **Section de Fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	6015 Terrains à aménager	115 000,00	
011	6045 Etudes et prestations de service	35 000,00	
042	7133 Variation en-cours production		150 000,00

### **Section d'Investissement**

<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
OPFI	040	3355 Travaux en cours	150 000,00	
OPFI	16	1641 Emprunt en Euros		150 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir un nouveau budget annexe M14 " lotissement rue Simone Vieil "
- d'assujettir ce nouveau budget à la T.V.A.
- d'ouvrir les crédits budgétaires proposés.

## **5- CONTRAT D’AFFERMAGE RÉSEAU EAUX USÉES BELLEVILLE - AVENANT DÉLIBÉRATION 05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage du réseau EU de Belleville prévoit une formule d'indexation du prix.

Pour 2023, l'indexation tend à variation positive de +de 20 %.

Après discussions avec VEOLIA, il a été convenu d'appliquer une hausse de 5 %.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'avenant n° 3.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des termes de l'avenant, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 3 avec une variation de + 5 % et autorise / n'autorise pas Monsieur le Maire à le signer.

## **6- VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2023 DÉLIBÉRATION 06**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la redevance assainissement applicables au 1er janvier 2023.

Sur proposition de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs assainissement pour 2023 :

### **➡ Commune déléguée de Saligny**

	<b>2022</b>	<b>Proposition 2023 + 2 %</b>
Abonnement	38,20 €	38,96 €
Prix au m <sup>3</sup>	1,86 €	1,90 €

➔ **Commune déléguée de Belleville sur Vie**

	PART COMMUNALE		PART FERMIER (pour mémoire)
	2022	Proposition 2023 + 5 %	2023 + 5 %
Abonnement personne seule	8,32 €	8,74 €	26,94 €
Abonnement foyer 2 personnes et +	16,64 €	17,47 €	
Prix du m <sup>3</sup>	0,32 €	0,34 €	0,7134 €

➔ **Participation au financement de l'assainissement dû au raccordement d'un logement ou tout local raccordé au réseau « eaux usées » pour l'ensemble de la commune**

	2022	Proposition 2023
PFAC	2 050,00 €	2 050,00 €

**7- VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 DÉLIBÉRATION 07**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la tarification pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023 pour tenir compte des fortes hausses liées à l'inflation et à l'indexation des contrats.

Il propose, compte-tenu de l'évolution des prix et des dépenses une augmentation de 2,5 %.

➔ **Restauration scolaire Saligny et « les Chaumes » à Belleville**

	2022				2023			
	Enfant Bellevignois	Enfant de Beaufou	Enfant non Bellevignois	Enseignant ou adulte	Enfant Bellevignois	Enfant de Beaufou	Enfant non Bellevignois	Enseignant ou adulte
Régulier (1 à 4 jours)	Tarification sociale (voir ci-dessous)	4,62 € dont 0,35 € pris en charge par la Cne de Beaufou	4,99 €	6,98 €	Tarification sociale (voir ci-dessous)	4,74 € dont 0,35 € pris en charge par la Cne de Beaufou	5,11 €	7,15 €
Exceptionnel	4,72 €	5,73 €	6,10 €		4,84 €	5,87 €	6,25 €	
Repas 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille	1,00 €				1,00 €			

➔ **Tarification sociale**

		2022	2023
→ Tranche 1	QF ≤ 500	1,00 € (+ 2 € de l'État)	1,00 € (+ 2 € de l'État)
→ Tranche	500 < QF ≤ 700	3,73 €	3,82 €
→ Tranche 3	700 < QF ≤ 1100	4,00 €	4,10 €
→ Tranche 4	1 100 < QF	4,16 €	4,26 €

Une carence de 2 jours sera appliquée ; le remboursement de fera à partir du 3<sup>ème</sup> jour.

➔ **Vente de repas aux associations à Belleville**

→ Propose que la différence entre le prix de revient du repas confectionné par l'EHPAD et le prix de vente aux associations sera pris en charge par la commune moyennant le versement d'une subvention au CCAS.

→ Propose le prix de vente des repas aux associations :

* Enfant bellevignois	1,65 €
* Enfant non bellevignois	2,90 €
* Enfant de Beaufou	2,90 €*
* Personnel association ou stagiaire	1,65 €
* Enseignant	5,31 €
* Repas sans allergène famille	3,73 €
* Repas sans allergène association	3,73 €
* Repas 3ème enfant bellevignois de la même famille	0,86 €

\* moins la participation de la commune de Beaufou

La facturation des repas aux associations est assurée par l'EHPAD l'Orée du Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs de la restauration scolaire évoqués ci-dessus qui seront effectifs à compter du 1er janvier 2023.

## **8- ATTRIBUTION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)** *DÉLIBÉRATION 08*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2021, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 286 605 €.

**Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :**

- 1° **Une répartition dite « de droit commun »**, ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.
- 2° **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- 3° **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**, qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % ERPF.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 <b>1 286 605 €</b> répartie selon critères DSC
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	106 659 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux commune : 1 286 605 €

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communauté de communes et les communes fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du FPIC en application du pacte financier serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 <b>1 286 605 €</b> Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	0 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €



LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux commune :	1 179 946 €
Total FPIC conservé par la CCVB :	106 659 €
Total FPIC Communes et CCVB :	1 286 605 €

En accord avec la commune concernée, le montant du FPIC serait diminué de 106 659 euros pour LES LUCS SUR BOULOGNE.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver au titre de l'année 2021 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 <b>1 286 605 €</b> Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159 €
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	0 €
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux commune :	1 179 946 €
Total FPIC conservé par la CCVB :	106 659 €
Total FPIC Communes et CCVB :	1 286 605 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **9- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE** *DÉLIBÉRATION 09*

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Monsieur le Maire rappelle également que la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1er janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Les communes membres et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition prend effet au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

<b>Communes</b>	<b>Montants annuels</b>
AIZENAY	33 496,00 €
APREMONT	1 003,00 €
BEAUFOU	786,00 €
BELLEVIGNY	18 129,00 €
LA CHAPELLE PALLUAU	828,00 €
FALLERON	2 048,00 €
LA GENÉTOUZE	637,00 €
GRAND'LANDES	- €
LES LUCS SUR BOULOGNE	2 358,00 €
MACHÉ	4 138,00 €
PALLUAU	1 083,00 €
LE POIRÉ SUR VIE	32 400,00 €
ST DENIS LA CHEVASSE	4 142,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	935,00 €
ST PAUL MONT PÉNIT	- €

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanismes est calée à compter du 1er septembre 2022 sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil de décider :

- D'adopter le montant individuel annuel de reversement de la commune de BELLEVIGNY de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.
- Précise que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de TA produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées
- Précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions évoquées ci-dessus.

#### **10- LOTISSEMENT « LES JARDINS DE SALIGNY » (OAP DU PONT CAILLAUD) : CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT** *DÉLIBÉRATION 10*

Monsieur ROTUREAU informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement « Les Jardins de Saligny », situé rue du Pont Caillaud, l'aménageur sollicite la signature d'une convention de transfert des espaces et équipements communs au terme de l'aménagement.

La convention prévoit la rétrocession :

- La voirie de desserte (V1) en impasse avec 4 places de stationnement
- 1 espace vert (EV1)
- Les réseaux : AEP, EP, EU, électricité, éclairage public, téléphone

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce transfert et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **11- RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Monsieur ROTUREAU présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport annuel de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

#### **12- DEMANDE FONDS LEADER POUR LE PROJET DE LIAISON DOUCE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE, ROUTE DE MONTAIGU ET ALLÉE DE LA VERDURE** *DÉLIBÉRATION 11*

Monsieur le Maire présente le projet de liaison douce boulevard de l'Industrie, route de Montaigu et allée de la Verdure.

Celui-ci permettra de relier les quartiers d'habitations des deux agglomérations à la gare SNCF.

Le projet a fait l'objet d'une étude par le bureau d'études SAET en concertation avec les commissions voirie et Cadre de Vie.

L'avant-projet est chiffré à 257 000 €uros hors taxes.

Il prévoit une piste mixte vélos / piétons d'environ 3,00 m de largeur protégée par potelets ou/et bordures, revêtue en sable compact. Celle-ci peut bénéficier d'une aide LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Approuve le projet présenté,

→ Approuve le plan de financement :

✓ LEADER : 100 000 €

✓ Autofinancement : 157 000 € (+ TVA)

→ Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

### **13- INSTALLATION CLASSÉE EARL DEGLER : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION 12**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique du 3 au 28 octobre 2022 concernant l'installation classée EARL DELGER, sise aux Grandes Verges à Dompierre sur Yon en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières après augmentation des effectifs à 190 animaux et l'augmentation des matières à traiter en méthanisation à 50,7 tonnes / jour.

L'avis du Conseil Municipal peut être requis sur cette enquête publique dont le dossier des disponibles à l'accueil de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier.

### **14- COTISATION « FONDATION DU PATRIMOINE » DÉLIBÉRATION 13**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la demande de cotisation de la Fondation du Patrimoine.

Celle-ci intervient à la restauration et à la conservation d'éléments patrimoniaux par la recherche de mécénat au versement d'aide.

Par le passé, la Fondation du Patrimoine avait aidé au financement de la restauration de l'Église Sainte Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la cotisation de 300 €uros prévue pour les communes de 5 000 / 10 000 habitants.

### **15- MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR LE PERSONNEL COMPLÉMENTAIRE DÉLIBÉRATION 14**

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relatives aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque santé ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire ;

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats règlementaires garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents communaux choisissent de souscrire ;
- D'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 23,00 €uros brut par agent communal à temps complet (au prorata du temps de travail ensuite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le mode de versement de la participation dans le domaine de la santé est un versement mensuel à l'agent. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur chaque année.

Les crédits nécessaires à la participation sont inscrits aux budgets.

## **16- PROJET « PLANTATIONS » 2023 AVEC LE DÉPARTEMENT**

*DÉLIBÉRATION 15*

Michel ALLAIN présente au Conseil Municipal le projet de plantations 2023 avec le Département sur les secteurs :

- Parc de la Sauvagère / rue du Bocage
- La Renelière

Le Département prend en charge l'ensemble de l'opération du choix des végétaux, achat, préparation du terrain, plantations, paillage... et garantie sur 2 ans.

Une convention est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

## **17- DÉCISIONS DU MAIRE**

➡ Décision 2022-05 du 27 septembre 2022 :

- ➡ *Convention d'occupation temporaire du domaine privé (parcelle 019 AB 029) rue du Stade – Vendée Numérique*

➡ Décision 2022-06 du 29 septembre 2022 :

- ➡ *Rénovation salle d'activités, centre de loisirs & rénovation thermique de la Mairie : lots infructueux suite aux 2 consultations*

## **18- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Commune déléguée de Belleville sur Vie
  - ✓ Parcelle 019 AC 204  
Consorts SOURON → M. & Mme Jean-Paul LAUMOND
  - ✓ Parcelle 019 AC 073  
M. & Mme Bernard GUITTON → M. W. MARCONI & Mme E. MECHINEAU
  - ✓ Parcelle 019 AD 216  
Consorts DEGAT → M. M. MOTIER & Mme E. RENAUD
  - ✓ Parcelle 019 AC 522  
M. Thibault HERY → M. & Mme Jean-Luc WACQUANT
  - ✓ Parcelle 019 AK 182  
M. & Mme Julien MICHAUD → M. & Mme Marc MANDIN
  - ✓ Parcelle 019 AK 062  
M. & Mme Cédric PRAUD → M. Alan DELAUNAY & Mme Manon JOURDAIN
  - ✓ Parcelle 019 ZB 326  
Consorts FLEURY → M. Enzo GIANGRASSO & Mme Laura AUBERTIN
  
- Commune déléguée de Saligny
  - ✓ Parcelle 279 ZN 281p  
Consorts LARDIÈRE → Mme M. KNEIP & M. J-C. PASQUIER
  - ✓ Parcelle 279 ZN 356  
M. James COLAS → M. Jean-Michel COFFIN
  - ✓ Parcelle 279 AC 065  
M. & Mme Alfred MENA SOIZA → M. Victor LABONNE & Mme Cassandra ROCHELLE
  - ✓ Parcelle 279 ZN 267  
Mme Hélène MARSAC → M. & Mme Simon BRETIN
  - ✓ Parcelle 279 AB 273  
M. & Mme Camille ROUSSEAU → M. Dorian LE PELETIER ROSANBO  
& Mme Coleen ORSONNEAU
  
  - ✓ Parcelle 279 ZN 345  
M. POULET & Mme CHEZEAU → M. & Mme Damien COLAS
  
- *Pour information, parcelles situées en Zone UE (compétence Communauté de Communes Vie et Boulogne)*
  - ✓ Parcelle 019 ZL 098  
Cne de BELLEVIGNY → SCI ETFILA
  - ✓ Parcelle 279 ZT 007  
SCI REAL (M. Loïc BUJEAU) → FINANCIÈRE POG

## **19- RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **A- Intercommunalité (Jacky ROTUREAU)**

Jacky ROTUREAU présente l'actualité de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

#### **⇒ Développement durable et mobilité :**

- ✓ Création d'une société de production d'énergie renouvelable avec Vendée Énergie et territoires « Vie et Boulogne Énergie »
- ✓ Convention avec les communes pour installation de stationnement vélos sécurisés et station de gonflage.

➤ **Environnement :**

- ✓ Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027
  - Répondre aux nouveaux objectifs imposés par la loi :
    - Baisse de 15% des déchets ménagers d'ici 2030.
    - Atteindre 457Kg de déchets par Habitant en 2027.
    - 6 axes de travail retenus

➤ **Économie :**

- ✓ Mise en place de la convention « Territoire d'industrie Vendée-Centre »

➤ **Tourisme :**

- ✓ Office de tourisme Vie et Boulogne : bilan de saison 2022
  - Fréquentation Office de tourisme d'Aizenay : 2 400 personnes soit + 102 % (1 189 en 2021)
  - Fréquentation château d'Apremont : 15 331 personnes soit + 27 %

**B- Urbanisme – Cadre de Vie (Michel ALLAIN)**

Michel ALLAIN présente la réalisation de l'aménagement en terre/pierre engazonné en pourtour de l'Église de Saligny.

Les ombrières à l'École le Sablier du Frêne et au Parc des Chaumes sont en cours de finition.

Plantations : un programme sera mis en place en 2023 avec le Département pour cet hiver ; de nombreuses plantations sont prévues sur la Commune en régie.

Décorations de Noël : maintien de l'existant en réduisant la période d'éclairage et la durée. Rajout de décoration non lumineuse.

**C- Marchés (Anne-Jo GALLIEN)**

Anne-Jo GALLIEN informe que le rayon « boucherie » de la Goichonnière sera présent à partir du samedi 29 novembre aux Halles de Belleville et proposera du poulet rôti.

**D- C.C.A.S. (Anne-Jo GALLIEN)**

Anne-Jo GALLIEN fait un retour en images sur la semaine d'animations de la Semaine Bleue qui a eu lieu du 3 au 7 octobre à laquelle ont participé les seniors et les résidents de l'EHPAD.

Un projet de 21 logements sociaux sera construit face à l'EHPAD.

Le 20 novembre : spectacle de l'ADEVAP

Le 11 décembre : goûter des aînés avec spectacle

Le 18 décembre : Sortie à Légendia Parc

Anne-Jo GALLIEN rend hommage à Marie-Dominique FRUGIER pour sa participation active aux activités sociales et en particulier pour les ateliers d'exercices cérébraux.

## **E- Écoles (Sophie PLISSONNEAU)**

Sophie PLISSONNEAU évoque le Conseil d'École Maternelle des Chaumes.

La Commission a évoqué l'aménagement de l'espace à l'École Élémentaire des Chaumes. Des propositions ont été faites pour un lieu de stationnement vélos et une zone d'attente pour la sortie de l'école.

Le Conseil d'Administration du collège a eu lieu :

- 608 élèves accueillis
- 85,5 % de taux de réussite au brevet
- Hausse du prix des repas de 13 %

Sophie PLISSONNEAU évoque également la mémoire de Marie-Dominique FRUGIER, membre active de la Commission Scolaire.

## **F- Enfance – Familles**

Marie-Dominique VILMUS évoque les actions du Conseil Municipal des Jeunes :

- Plantations « 1 arbre 1 vie » le 26 novembre (années 2020 – 2021)
- Animations de Noël en préparation

Marie-Dominique VILMUS évoque la mémoire de Marie-Dominique FRUGIER, très active auprès du CMJ, en particulier pour l'apprentissage de la Marseillaise.

## **G- Culture – Communication**

### **Culture :**

Jean-Luc LARDIÈRE informe le Conseil Municipal de la préparation de la 32<sup>ème</sup> exposition artistique qui se déroulera du 10 au 13 février 2023. Une rencontre avec l'association Art et Vie a eu lieu pour la présentation des artistes et pour évoquer les modalités d'organisation.

Le projet culturel de lecture publique du réseau des médiathèques a été validé.

Le samedi 19 novembre aura lieu la visite des médiathèques par la Commission et sera suivie d'un échange avec les responsables.

### **Communication :**

L'accueil des nouveaux arrivants s'est déroulé le 7 octobre.

Le magazine municipal de décembre 2022 sera distribué à partir du 16 décembre et aura pour thème : la maîtrise de l'énergie à Bellevigny.

## **H- Voirie (Nicole DURAND-GAUVRIT – Patrick SIMON)**

Patrick SIMON informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un plateau surélevé rue de Gaulle au carrefour de l'allée du Parc.



Les autres travaux engagés sont en cours de finition (point à temps, route de Nantes, rue Clemenceau...).

Nicole DURAND-GAUVRIT évoque la poursuite des travaux d'aménagement de la rue de l'Épine qui avancent bien conformément au planning.

#### **I- Sports-Vie Associative ( Philippe BRIAUD)**

Philippe BRIAUD évoque :

→ Réunion ESBO :

- Effectifs globalement en hausse
- Problèmes d'intrusion dans les salles de sports : appel à la vigilance des utilisateurs
- Résultats sportifs satisfaisants

→ Bilan de la fête de la brouette le 15 août avec le Comité des Fêtes : succès de la manifestation qui devrait être reconduite sous la même forme en 2023

→ 1<sup>ère</sup> exposition régionale de photo par LPS le 15 octobre : succès avec le passage de plus de 700 visiteurs.

→ Le 25 novembre : marché de Noël de l'APE au Parc des Chaumes.

→ Réunion avec la Commission Patrimoine sur le projet « Charette » : état des lieux avec les associations résidentes le 10 novembre.

→ La Commission Sports Vie Associative se réunira le 17 novembre à 20 heures.

#### **J- Patrimoine (Félix FLEURY)**

Félix FLEURY évoque les travaux en cours : extension des réserves de la salle des fêtes.

### **20- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire évoque :

→ Epistream : cherche un repreneur de fonds de commerce

→ Boucherie : réouverture le 9 novembre 2022

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer (1) avec lui le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :*

1. Rénovation thermique de 3 bâtiments : salle d'activités, centre de loisirs et mairie de Saligny
2. Crèche : présentation de l'esquisse de projet de gestion par convention avec Familles Rurales
3. Décisions Modificatives de Crédits
4. Création d'un budget annexe « lotissement rue Simone Veil »
5. Contrat d'affermage réseau « eaux usées » Belleville : avenant n° 3
6. Vote des tarifs assainissement et de la participation financière à l'assainissement collectif pour 2023
7. Vote des tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023
8. Attribution du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
9. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vie et Boulogne
10. Lotissement « les Jardins de Saligny » (OAP rue du Pont Caillaud) : convention de transfert des équipements du lotissement
11. Demande de fonds LEADER pour le projet de liaison douce boulevard de l'Industrie, route de Montaigu et allée de la Verdure
12. Installation classée EARL DELGER : avis du Conseil Municipal
13. Cotisation « Fondation du Patrimoine »
14. Mutuelle complémentaire pour le personnel communal
15. Projet « plantations 2023 » avec le Département

Suivent les signatures

(1) En cas de non-signature, indiquer le motif